

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



**CONSEIL DES DÉLÉGUÉS
DU MOUVEMENT INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève, Suisse
8 décembre 2019

**Engagements du Mouvement
en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité**

Éléments possibles d'une résolution

Mars 2019

Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité

Contexte

Les éléments proposés pour la résolution relative à l'approche du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité à leur égard donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte.

L'approche du Mouvement en matière d'interaction communautaire et de redevabilité s'appuie sur une série d'engagements qui devront être adoptés par toutes les composantes du Mouvement et intégrés dans leurs politiques et leurs opérations (voir l'annexe, qui décrit les engagements proposés). Ces engagements visent à améliorer la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire et à renforcer notre redevabilité individuelle et collective envers les personnes vulnérables ou touchées par une crise.

Chaque ensemble de paragraphes (préambule et dispositif) est suivi d'une explication sur la finalité et les objectifs visés.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement en vue de recueillir leurs premières observations et réactions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif de la résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, une fois que l'avant-projet de résolution sera disponible.

Introduction

Les Principes fondamentaux du Mouvement engagent les composantes du Mouvement à prévenir et alléger les souffrances humaines dans les situations de crise et à fournir une assistance sans discrimination et sur la seule base des besoins. Le [Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe](#) met également l'accent sur la responsabilité individuelle et collective du Mouvement envers les personnes auxquelles il s'efforce de porter secours. Le Code se propose de les associer et de favoriser leur participation à la conception, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'aide, de respecter les cultures et les coutumes locales, et de reconnaître et renforcer la résilience et les capacités locales.

L'interaction avec les communautés est essentielle pour atteindre ces objectifs. En échangeant systématiquement avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises, en les consultant sur leurs besoins, leurs vulnérabilités et leurs priorités en matière d'assistance, en les associant à la conception et à la mise en œuvre des programmes, en leur fournissant des informations vitales, en recueillant leur avis sur la qualité et l'efficacité des activités d'aide et en y donnant suite, le Mouvement est mieux à même de fournir une assistance pertinente, appropriée et efficace, tout en protégeant et en préservant les droits et la dignité des personnes.

Toutes les composantes du Mouvement ont progressé dans l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la redevabilité de leur action. Bon nombre de Sociétés nationales se sont dotées de politiques et de procédures sur la redevabilité et ont intégré l'interaction communautaire dans leurs programmes d'aide et leurs interventions d'urgence. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont élaboré un [Guide de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur l'engagement communautaire et la redevabilité](#) ainsi que [d'autres outils](#) en s'appuyant sur les meilleures pratiques en vigueur dans les Sociétés nationales. Le CICR a également adopté un [Cadre institutionnel de redevabilité envers les personnes touchées](#).

Toutefois, comme cela a été reconnu lors de [l'atelier sur l'interaction communautaire et la redevabilité organisé dans le cadre du Conseil des Délégués de 2017](#), et réaffirmé à l'occasion d'autres conférences, ateliers et événements du Mouvement organisés récemment dans les différentes régions, **le Mouvement doit harmoniser et coordonner ces efforts pour assurer la cohérence des modalités d'interaction des différentes composantes avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises et de redevabilité envers ces personnes.**

Le CICR et la Fédération internationale, en consultation avec les Sociétés nationales, se sont donc attelés à l'élaboration d'un projet d'engagements minimums en matière d'interaction communautaire et de redevabilité, et soumettent cette résolution au Conseil des Délégués en vue de faire approuver et adopter une approche commune à l'ensemble du Mouvement dans ce domaine qui tient compte des différents rôles, responsabilités et mandats de chacune des composantes¹.

Les engagements minimums visent à réaffirmer la responsabilité individuelle et collective des composantes s'agissant de fournir une assistance de qualité et d'offrir de meilleurs résultats aux personnes vulnérables ou touchées par des crises, tout en préservant et protégeant leurs droits et leur dignité. Ce faisant, ils contribueront à consolider et développer les engagements existants, l'expérience et les meilleures pratiques au sein du Mouvement.

Ils aideront aussi le Mouvement à démontrer comment il contribue à la réalisation des engagements du *Grand Bargain* en matière de localisation de l'aide et de participation des acteurs locaux, à l'établissement de normes pertinentes de qualité et de redevabilité, telles que la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité, et à la réalisation d'autres engagements applicables aux acteurs internationaux et aux donateurs en vue de promouvoir une meilleure transparence, redevabilité et efficacité de l'action humanitaire.

Paragraphes du préambule

Les paragraphes du préambule de la présente résolution entendent rendre compte de la prise de conscience croissante de l'importance que revêtent l'interaction avec les communautés et la redevabilité envers les personnes touchées pour garantir l'efficacité de l'action humanitaire.

Plus précisément, ils visent : en premier lieu, à mettre en avant et réaffirmer les raisons qui expliquent la place que tiennent ou devraient tenir, au sein du Mouvement, l'interaction communautaire et la redevabilité ; et, en deuxième lieu, à rappeler et reconnaître les engagements existants et les efforts déployés dans ce domaine au sein du Mouvement et dans l'ensemble du secteur humanitaire.

¹ Des consultations sont en cours au sein du Mouvement sur ce projet d'engagements minimums en matière d'interaction communautaire et de redevabilité. Un projet finalisé sera joint en annexe à l'avant-projet de résolution. Une lettre a été adressée fin février 2019 à tous les secrétaires généraux des Sociétés nationales pour les inviter à participer à ces consultations.

Concernant le premier objectif, les paragraphes du préambule pourraient souligner que :

- la raison d'être du Mouvement – ainsi que sa mission éthique et opérationnelle – est de prévenir et d'alléger les souffrances des personnes vulnérables ou touchées par des catastrophes, des conflits et des problèmes de santé ou sociaux, en tenant compte de leurs besoins ;
- la redevabilité du Mouvement envers les personnes vulnérables ou touchées par des crises repose sur sa capacité à fournir un soutien et une assistance en toute impartialité et sans discrimination pour répondre à leurs besoins, et à protéger et préserver leur dignité ;
- cette capacité va de pair avec celle du Mouvement à recueillir un feed-back utile auprès de ces personnes en tant qu'expertes de leur propre situation et à y donner suite, ainsi qu'à identifier et reconnaître les dynamiques de pouvoir existantes et les schémas d'inclusion et d'exclusion susceptibles d'influer sur cette capacité ;
- les efforts déployés dans ce sens favorisent la mise en place plus rapide de programmes humanitaires plus pertinents, appropriés et efficaces ; permettent d'instaurer une relation de confiance et de proximité avec les personnes et les communautés que nous servons ; et ont une incidence positive sur la sécurité et la sûreté de notre personnel et de nos opérations.

Concernant le second objectif, les paragraphes du préambule pourraient :

- recenser les efforts déployés au sein du Mouvement pour renforcer et consolider les capacités et les activités en matière d'interaction communautaire et de redevabilité ; et appeler à une mise en œuvre plus cohérente de ces efforts dans les programmes d'aide et les interventions d'urgence ;
- prendre acte des recommandations et engagements pris à l'échelle du Mouvement et au niveau international pour encourager une plus grande interaction des acteurs humanitaires avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises ainsi qu'une participation accrue de celles-ci (comme énoncé dans le Code de conduite mentionné plus haut et dans les engagements pris par le CICR et la Fédération internationale dans le cadre du *Grand Bargain*).

Explication

Les paragraphes du préambule entendent mettre en avant le fait que le Mouvement possède les capacités, l'expérience et la volonté nécessaires pour renforcer son interaction avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises ainsi que sa redevabilité à leur égard.

Les paragraphes du préambule commenceront donc par souligner la pertinence de cette question au regard du mandat et des principes du Mouvement. L'interaction communautaire et la redevabilité sont à la base de l'engagement du Mouvement à répondre aux besoins et à protéger et préserver la dignité, et se retrouvent aussi en filigrane dans les Principes fondamentaux du Mouvement et le Code de conduite, ainsi que dans de nombreux autres engagements pris par chaque composante au titre de leurs doctrines. Cette question revêt également une grande importance au sein de la communauté internationale : les gouvernements, les institutions des Nations Unies, les ONG et d'autres acteurs humanitaires n'ont cessé de souligner la nécessité d'une interaction et d'une communication accrues avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises et d'une plus grande participation de ces personnes aux processus décisionnels ; ils ont également reconnu que ces efforts faisaient partie intégrante du processus d'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de la redevabilité de l'action humanitaire.

Dans cette optique, les paragraphes du préambule servent aussi à reconnaître que le renforcement de l'interaction communautaire et de la redevabilité s'inscrit dans la continuité pour le Mouvement, et que cette résolution prend appui sur le travail qui a déjà été accompli dans ce domaine. La résolution est l'occasion de consolider ces efforts et d'adopter une

approche plus unifiée et cohérente pour l'ensemble du Mouvement qui pourrait améliorer de manière significative la redevabilité envers les personnes touchées.

Parallèlement, les atouts du Mouvement et son expérience de longue date auprès des communautés à travers le réseau de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lui permettent de tenir un rôle de chef de file en matière de soutien et de promotion de l'interaction avec les communautés et de la redevabilité dans l'action humanitaire.

Paragraphe du dispositif (OP)

Les paragraphes du dispositif de la résolution pourraient demander aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR d'adopter un ensemble d'engagements minimums en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité, et de les mettre en œuvre individuellement et collectivement dans leurs opérations, leurs programmes d'aide et leurs efforts de développement organisationnel et de renforcement des capacités.

Ils pourraient également mentionner la nécessité que toutes les composantes du Mouvement communiquent régulièrement sur les progrès accomplis et les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre des engagements minimums, de manière à consolider et développer les meilleures pratiques dans ce domaine au sein du Mouvement.

Les paragraphes du dispositif pourraient enfin demander à toutes les composantes du Mouvement de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements minimums et d'en rendre compte, éventuellement dans le cadre des mécanismes existants d'évaluation des capacités et de compte rendu, et de présenter un rapport complet au Conseil des Délégués de 2021 détaillant les succès, les défis et les résultats obtenus.

Plus précisément, les paragraphes du dispositif pourraient s'articuler comme suit :

- OP1** demanderait aux composantes du Mouvement d'accepter et d'adopter les engagements minimums du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité ;
- OP2** encouragerait le respect de ces engagements en toutes circonstances ;
- OP3** inviterait toutes les composantes du Mouvement à travailler ensemble et à tirer parti de leurs forces respectives en matière d'interaction avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises et de redevabilité à leur égard ;
- OP4** demanderait à toutes les composantes du Mouvement de mettre en commun les connaissances et les enseignements tirés de ces engagements afin d'améliorer en permanence les résultats de l'action humanitaire ;
- OP5** recommanderait que la Fédération internationale et le CICR intègrent les engagements dans les outils et processus existants en matière d'évaluation des capacités, de suivi et d'évaluation, et de coordination et de coopération ;
- OP6** recommanderait aux Sociétés nationales qui apportent un soutien et une assistance à d'autres Sociétés nationales d'intégrer également les engagements dans leurs stratégies de coopération ;
- OP7** demanderait à toutes les composantes du Mouvement de faire rapport au Conseil des Délégués de 2021 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces engagements.

Explication

Les paragraphes du dispositif soulignent que toutes les composantes du Mouvement partagent la responsabilité d'adopter ces engagements et de les intégrer dans leur travail. Il est particulièrement important que les engagements se reflètent dans les politiques et les procédures internes et qu'ils soient mis en œuvre de manière cohérente dans le cadre des initiatives de renforcement des capacités, des interventions d'urgence et autres programmes d'aide afin d'harmoniser l'action du Mouvement.

Les paragraphes du dispositif demandent à la Fédération internationale, au CICR et à toutes les Sociétés nationales de soutenir les efforts visant à renforcer la capacité du Mouvement à interagir avec les personnes vulnérables ou touchées par des crises et à leur rendre des comptes. Ce point est important car les volontaires et le personnel local interagissent souvent de manière plus directe avec les communautés et doivent disposer des compétences, des outils et de l'appui nécessaires pour pouvoir intégrer des mesures effectives d'interaction communautaire et de redevabilité dans leur travail, quel que soit le contexte dans lequel le programme est mené.

Les paragraphes du dispositif soulignent également la nécessité de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte – tant au titre de la responsabilité commune d'appliquer ces engagements une fois adoptés que comme moyen de partager les enseignements tirés et de développer et consolider les meilleures pratiques. La résolution finale pourrait inclure quelques recommandations supplémentaires concernant le suivi des progrès, notamment la mise en place d'indicateurs.

ANNEXE

Résumé des engagements minimums du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité

Contexte

La Fédération internationale et le CICR, en étroite concertation avec les Sociétés nationales, soumettront au Conseil des Délégués de 2019 une résolution portant adoption d'un ensemble d'engagements minimums du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité. Ces engagements visent à renforcer la redevabilité envers les personnes touchées ainsi que la qualité et l'efficacité de l'action humanitaire à travers des approches plus cohérentes et mieux coordonnées en matière d'interaction et de participation communautaires.

Un processus de consultation est en cours avec les Sociétés nationales pour examiner et finaliser ces engagements, et identifier les actions recommandées pour les intégrer dans les politiques internes, les programmes d'aide et les interventions d'urgence. Il est prévu d'articuler les engagements du Mouvement autour des axes suivants :

1. Favoriser une approche harmonisée

Les engagements comprendront une définition claire de ce que le Mouvement entend par interaction avec les communautés et redevabilité envers les personnes touchées, et du lien qui existe entre ces notions et les mandats, rôles et responsabilités distincts mais complémentaires des Sociétés nationales, de la Fédération internationale et du CICR. Il sera également demandé à toutes les composantes du Mouvement d'adopter des politiques et de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre cohérente de ces engagements dans les programmes d'aide et les interventions d'urgence.

2. Renforcer l'analyse contextuelle et mieux comprendre la diversité des communautés

Les engagements souligneront la nécessité de mieux comprendre la diversité des expériences vécues par les communautés ainsi que des risques et des vulnérabilités auxquels celles-ci sont confrontées, et de veiller à ce que les questions de protection, de genre et d'inclusion soient prises en compte dans les modalités de conception et de fourniture de l'assistance.

3. Promouvoir une plus grande participation et une utilisation accrue des capacités locales

Les engagements appelleront les composantes du Mouvement à trouver des moyens efficaces pour interagir avec les personnes et les communautés vulnérables et les associer aux décisions qui les concernent. Il s'agira notamment de donner à ces personnes et communautés la possibilité de participer à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à la gestion des activités d'assistance. Il s'agira aussi, dans la mesure du possible, d'utiliser en priorité les capacités, les compétences et l'expertise disponibles localement pour trouver des moyens de réduire les vulnérabilités et les risques en matière de protection tout en renforçant la résilience.

4. Recueillir les réactions, en tenir compte et y donner suite

Les engagements insisteront sur le fait que tous les membres du Mouvement doivent recueillir et analyser régulièrement les réactions et les contributions des personnes vulnérables ou touchées par des crises, en tenir compte pour orienter leurs décisions et prendre des mesures correctives, puis en rendre compte aux communautés.

5. Améliorer la transparence et la communication avec les communautés

Les engagements demanderont aux composantes du Mouvement de prendre des mesures pour que les personnes vulnérables ou touchées par des crises bénéficient d'un accès aisé, adéquat et transparent aux informations. Cela concerne notamment les informations relatives aux principes et aux valeurs du Mouvement, aux programmes mis en œuvre, à l'assistance disponible et à d'autres questions pertinentes, notamment les questions de genre, de diversité et d'inclusion. Il s'agit aussi de veiller à ce que les activités de sensibilisation et de communication liées à la réduction des risques, à la résilience et au changement de comportement soient menées dans le respect des normes et des pratiques locales et reposent sur une interaction appropriée avec les communautés.

6. Renforcer les capacités au sein du Mouvement

Il sera demandé aux composantes du Mouvement de mettre en commun leurs connaissances et leurs données d'expérience afin de renforcer leur capacité d'interaction communautaire à tous les niveaux. Cela implique notamment de veiller à ce que les stratégies d'interaction communautaire soient intégrées à tous les programmes d'aide et soient adaptées aux différents contextes opérationnels et aux mandats respectifs de chaque composante. Il s'agit aussi de mettre en place des mesures de soutien pour renforcer les compétences et les capacités du personnel et des volontaires des Sociétés nationales qui travaillent auprès de communautés vulnérables.

7. Améliorer la coordination au sein du Mouvement

Enfin, les engagements réaffirmeront la nécessité de coordonner les approches pour communiquer et interagir avec les personnes et les communautés vulnérables ou touchées par des crises, et pour favoriser leur participation aux programmes et aux activités mises en œuvre. Cela implique la mise sur pied de programmes de coopération entre les Sociétés nationales et le déploiement d'activités dans des situations de crise où d'autres composantes du Mouvement sont présentes, dans le respect des mandats, des rôles et des procédures opérationnelles de chacun.